

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet aux couples de consentir à ce que les embryons fassent l'objet de recherches.

Toute recherche sur l'embryon était interdite auparavant compte tenu de sa nature et des problèmes éthiques évidents que cette recherche pose.

Des dérogations ont été ouvertes sous prétexte de promesses de découvertes et d'avancées médicales. Sachant que ces promesses n'ont pas été tenues, il convient de revenir à l'interdiction de ces recherches sur l'embryon et donc au respect de sa nature humaine et de privilégier plutôt le don d'embryon à un couple receveur.